

Arrêté n°SAGJ-21-15

**Portant sur l'organisation de l'élection
des personnalités extérieures de 2ème
catégorie de la Commission de la
formation et de la vie universitaire -
Scrutin du 26 mars 2021**

**ORGANISATION DE L'ELECTION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DE
2EME CATEGORIE**

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Scrutin du 26 mars 2021

- VU** le Code de l'Education et notamment son article L712-6, relatif à la composition de la Commission de la formation et de la vie universitaire et ses articles D719-47-1 à -5 relatifs à la désignation des personnalités extérieures au sein des conseils constitués dans les établissements d'enseignement publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-013 du 13 mars 2021 portant sur les résultats du renouvellement intégral des conseils centraux ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-21-15**Portant sur l'organisation de l'élection
des personnalités extérieures de 2ème
catégorie de la Commission de la
formation et de la vie universitaire -
Scrutin du 26 mars 2021****SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - Organisation des élections.....	3
ARTICLE 2 - Date des scrutins	3
ARTICLE 3 - Candidatures	3
Article 3.1- Composition du collège des personnalités extérieures.....	3
Article 3.2- Recevabilité des candidatures	3
ARTICLE 4 - Electeurs	4
ARTICLE 5 – Déroulement de la séance.....	4
Article 5.1 - Convocation	4
Article 5.2 - Séance non publique - Membres invités	4
Article 5.3 - Présidence de la séance.....	4
Article 5.4 - Présentation des candidats	5
Article 5.5 - Mode de scrutin	5
Article 5.6 - Vote par correspondance.....	5
Article 5.7 - Vote par procuration	5
Article 5.8 - Dépouillement	6
ARTICLE 6 - Résultats	6
ARTICLE 7 - Exécution.....	6
ARTICLE 8 - Publication.....	6

Arrêté n°SAGJ-21-15**Portant sur l'organisation de l'élection des personnalités extérieures de 2ème catégorie de la Commission de la formation et de la vie universitaire - Scrutin du 26 mars 2021****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE****ARTICLE 1 - Organisation des élections**

Le Président de l'Université est responsable de l'organisation de ces scrutins. Il est assisté du Directeur général des services par intérim pour l'ensemble des opérations électorales.

ARTICLE 2 - Date des scrutins

L'élection des personnalités extérieures de 2^{ème} catégorie à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'établissement aura lieu le :

Vendredi 26 mars 2021 à 10 h

ARTICLE 3 - Candidatures**Article 3.1- Composition du collège des personnalités extérieures**

La Commission de la formation et de la vie universitaire comporte un collège de 4 personnalités extérieures pour lesquelles la réglementation en vigueur fixe les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les hommes et les femmes et dont :

- 1^{ère} catégorie : **3** représentants désignés par les instances dont ils font partie. Les membres des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être membres de leurs organes délibérants :
 - **1** représentant de Le Mans Métropole et son suppléant du même sexe,
 - **1** représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et son suppléant du même sexe,
 - **1** représentant du Lycée Montesquieu situé au Mans et son suppléant du même sexe.

- 2^{ème} catégorie : **1** personnalité élue à titre personnel par les membres de la Commission y compris les autres catégories des personnalités extérieures à la majorité absolue des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein de cette Commission. Le mandat des deux catégories de personnalités extérieures débute à compter de la proclamation des résultats des représentants élus des personnels de cette Commission.

Article 3.2- Recevabilité des candidatures

Les candidatures étaient à adresser **le jeudi 11 mars 2021 au plus tard, en format papier** à l'adresse service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'université,

Arrêté n°SAGJ-21-15**Portant sur l'organisation de l'élection des personnalités extérieures de 2ème catégorie de la Commission de la formation et de la vie universitaire - Scrutin du 26 mars 2021**

avenue Olivier Messiaen, 72085 le Mans cedex 9 ou **au format numérique** à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr.

Les candidatures devaient comprendre :

- la déclaration de candidature complétée disponible sur le site internet de l'Université du Mans, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2021 - Conseils centraux » ou sur simple demande à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr ;
- Une lettre d'intention ;
- Un curriculum vitae ; et
- Une copie d'une pièce d'identité.

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Président de l'Université.

Les candidatures déclarées recevables ont été transmises dès le mardi 23 mars 2021 aux membres de la Commission afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

ARTICLE 4 - Electeurs

Conformément à l'article L712-6 du code de l'éducation et à l'article 12.1.2 des statuts de l'Université, les 3 personnalités extérieures de la 2ème catégorie seront élues par les représentants de la Commission de la formation et de la vie universitaire et par les représentants désignés des collectivités territoriales et de l'organisme de recherche.

ARTICLE 5 – Déroulement de la séance**Article 5.1 - Convocation**

Les membres de la Commission ont été convoqués le mardi 23 mars 2021. La réunion se tiendra en distanciel.

Il est vivement conseillé aux membres de se connecter dix minutes avant l'heure prévue pour la séance.

Article 5.2 - Séance non publique - Membres invités

La séance n'est pas publique. Sont invités à y participer, les candidats et les membres du bureau de vote qui sera en charge du dépouillement. Il sera constitué de Christian Guibert, directeur général des services par intérim, de Samuel Fouchet, directeur des Etudes et de la Formation, de Violaine Dumur, responsable du service des affaires générales et juridiques, ainsi que de Omblin Cador et de Marilyn Le Guern, assistantes.

La Commission se réunit valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, une nouvelle réunion devra être fixée dans un délai de 3 jours francs. L'instance délibèra dans les mêmes conditions de quorum.

Article 5.3 - Présidence de la séance

La séance de la Commission est présidée par le doyen d'âge des personnels élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire, membres des collèges des enseignants-chercheurs et personnels assimilés disponible tout au long de la séance.

Arrêté n°SAGJ-21-15**Portant sur l'organisation de l'élection
des personnalités extérieures de 2ème
catégorie de la Commission de la
formation et de la vie universitaire -
Scrutin du 26 mars 2021****Article 5.4 - Présentation des candidats**

La présentation des candidats se déroulera par ordre alphabétique.

Les candidats pourront présenter leur candidature. Il leur sera accordé un temps de cinq minutes maximum. Dans le cas où le candidat ne serait pas disponible, il appartiendra au Président de séance de présenter ladite candidature.

A l'issue des présentations, les membres de la Commission pourront poser des questions aux candidats à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder cinq minutes.

Les candidats devront quitter la réunion à l'issue de la phase de questions-réponses pour permettre aux membres de la Commission de voter. Un candidat sera autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais ne sera pas autorisé à intervenir pendant cette séquence.

Article 5.5 - Mode de scrutin

Les personnalités extérieures de cette 2ème catégorie seront élues à la majorité absolue des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au deuxième tour. En cas d'égalité entre des candidats suite à ce deuxième tour, il est procédé à un tirage au sort.

Le vote est organisé par bulletins secrets. Le dispositif utilisé pour que les électeurs puissent voter à distance garantit l'identification des participants, le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers et le secret du vote.

Les modalités pratiques d'accès au dispositif choisi seront portées à la connaissance de tous les membres des instances.

Article 5.6 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 5.7 - Vote par procuration

Les membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire qui n'ont pas de suppléants et qui ne peuvent voter personnellement ou les membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire dont le suppléant ne peut assister à la réunion ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire qui doit :

- être membre de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- se faire remettre par le mandant une procuration écrite complétée en original lui permettant de voter en ses lieux et places.

Ce formulaire de procuration à compléter a été adressé aux électeurs le mardi 23 mars 2021.

Le mandataire devra présenter cette procuration dûment complétée au service des affaires générales et juridiques à l'adresse : caroline.galbrun@univ-lemans.fr au plus tard le vendredi 26

Arrêté n°SAGJ-21-15**Portant sur l'organisation de l'élection
des personnalités extérieures de 2ème
catégorie de la Commission de la
formation et de la vie universitaire -
Scrutin du 26 mars 2021**

mars 2021, à 08h00.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Le mandat est valable pour tous les tours du scrutin de la séance concernée.

Article 5.8 - Dépouillement

Le dépouillement des scrutins n'est pas public. Il aura lieu à l'issue de chaque tour du scrutin avec l'aide des scrutateurs, et un procès-verbal de dépouillement sera dressé.

Les scrutateurs seront désignés parmi les électeurs par les membres du bureau de dépouillement. Ils pourront être choisis parmi les candidats.

ARTICLE 6 - Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », onglet « Appel public à candidatures pour les personnalités extérieures » et affichés à la maison de l'université à côté du bureau 107 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 7 - Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affiché à la maison de l'université, à côté du bureau 107 du service des affaires générales et juridiques et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université
Rachid EL GUERJOUA

